



Parc éolien des Mignaudières 2

Communes de Brion et Saint-Secondin (Vienne)

**Réponse suite à l'avis tacite de la Mission Régionale de
l'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine du 30/10/2022**

Novembre 2022

Le 15 décembre 2021, la CPENR des Mignaudières 2, filiale d'ABO Wind, a déposé, pour instruction, une demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), correspondant à l'implantation de quatre éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de Brion et Saint-Secondin (86).

Suite à une première analyse du dossier par les services instructeurs, une demande de compléments en date du 11 mars 2022 a été formulée. La réponse à cette demande de compléments a été déposée le 31 mai 2022.

Le 30 octobre 2022, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine a émis un avis tacite. Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent document vise à apporter une réponse écrite à cet avis.

- [Extrait de l'information sur l'absence d'avis émis par la MRAE](#)

Octobre 2022

Parc éolien des Mignaudières 2 de 4 éoliennes à Brion et Saint Secondin (86)
Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement
Absence d'avis du 30 octobre 2022 / P-2022-13114
2022APNA125

- [Réponse de la CPENR des Mignaudières 2](#)

La CPENR des Mignaudières 2 prend note de l'avis tacite de la MRAe ne formulant aucune observation sur l'étude d'impact du projet éolien porté par la société.

La CPENR des Mignaudières 2 se satisfait de cet avis tacite qui confirme le sérieux de la démarche Eviter Réduire Compenser appliquée lors de la réalisation de son dossier.